

Territoire Subdivision VTPN
Arrêté temporaire N° : 2024-2409

Objet : Réglementation temporaire de la circulation sur le pont de Couzon à Rochetaillée et à Couzon

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU la demande du 09/10/2023 formulée par l'entreprise GANTELET GALABERTHIER pour le compte de la Métropole de Lyon

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux d'inspection du pont de Couzon, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRÊTE

Article 1:

Le 02 et 03 Octobre 2024 entre 8h et 17h:

Au droit du chantier :

- Les travaux seront effectués de jour
- La circulation sera interdite sur le pont de Couzon dans les deux sens de circulation
- Une déviation sera matérialisée avec la signalisation adéquate par le pont Général Leclerc de Fontaines sur Saône et celui de Neuville sur Saône.
- Les cheminements piétons et cycles seront maintenus

Article 2:

Durant cette même période, la signalisation temporaire adéquate sera implantée et maintenue conformément aux textes en vigueur par l'entreprise MAIA SONNIER représentée par Michaël BARRAILLER conducteur de travaux de l'entreprise et joignable au 06 16 21 07 45

Article 3:

L'entrepreneur devra veiller à la protection et la sécurité des piétons aux abords du chantier.
Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4:

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents , incidents ou autres dommages
Pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 5 :

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et
Poursuivies par voie judiciaire, conformément à la législation en vigueur et les véhicules
mis en fourrière.

Article 6:

L'ampliation :

La Gendarmerie nationale,
bta.neuville-sur-saone@gendarmerie.interieur.gouv.fr
La DDT 69
ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
La DREAL
te-69.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
thierry.colombo@sdmis.fr
Les Services Métropole ; Voirie, Eau et Propreté,
Le Maire de la commune de Couzon
Le Maire de la commune de Rochetaillée

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution
du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 24/09/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives